

☞ REUNION DU 15 OCTOBRE 2024 ☞

PROCES VERBAL SOMMAIRE

**Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes**

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

► **PERSONNEL COMMUNAL**

- **Contrats des Agents contractuels : création d'emploi permanent**
- **Promotion interne dérogatoire 2024 des secrétaires généraux de mairie dite « plan de requalification » - création d'un poste de rédacteur territorial**

► **CENTRE SOCIAL –LA FARANDOLE- LE DONJON – DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

► **PROGRAMMES 2024- DEMANDES D'ACCORDS DEFINITIFS DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

► **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Luc MARQUANT, Maire.

Date de la convocation : 12 octobre 2024

**Étaient présents** : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, CHABERT Gilles, DESMOULES Maryse, LAINÉ Lionel, DUBOIS Jean-Marie, CHARPIN Karine, LAMOTTE Magali, KLEE Arnaud, PACAUD Quentin, PERONNET Chantal, PETIT Dominique.

**Absent(s) excusé (s)** : DE BARTILLAT Gérard

**Absent (s)** : /

**Procuration (s)** : DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel

**Secrétaire de séance** : LAMOTTE Magali

## PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

### DELIBERATION PORTANT LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des besoins nécessaires au bon fonctionnement communal, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux appartenant à la catégorie C pour les fonctions suivantes :
  - o Adjoint technique territorial polyvalent en milieu rural pour une durée hebdomadaire de 35 h
  - o Adjoint technique polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux et service scolaire, pour une durée hebdomadaire de 12 / 35<sup>ème</sup>,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

- Les rémunérations des agents contractuels seront calculées en fonction de leurs qualifications et de leurs expériences professionnelles et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- Les dépenses afférentes à ces recrutements seront inscrites au budget.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

### DELIBERATION PORTANT LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie instaure l'obligation dès 2024, dans les communes de moins de 3 500 habitants, de nommer un agent pour assurer les fonctions de secrétaire général de Mairie,

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant que la loi prévoit un dispositif de promotion interne dérogatoire et transitoire pour les secrétaires généraux de Mairie (catégorie B) dans le cadre d'un plan de requalification et afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions, décide :**

- De créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Dit que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget en chapitre et article prévus à cet effet.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

<b>ACCORD DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</b>
--

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanent pour répondre à un besoin et les adapter aux besoins de la collectivité.  
Considérant qu'un renfort aux services administratif et technique est nécessaire en cas de surcroit d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- la création de deux emplois non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à ce titre, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

**CENTRE SOCIAL « LA FARANDOLE » LE DONJON – DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de financement du Centre social « La Farandole » qui organise des accueils de loisirs et des mini-camps à destination des enfants de 3 à 11 ans.

Quatre enfants de la commune ont été accueillis à hauteur de 504 heures en 2023 soit une demande de participation total de **676.87 €**.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'aucune autorisation et convention préalables aux inscriptions n'ont été faites à la commune pour l'accueil des enfants au Centre Social « la Farandole ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Donne un avis défavorable pour la participation aux frais de l'accueil de loisirs pour les quatre enfants de la commune.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER – DECISION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE SUBVENTION DU DISPOSITIF « VOIRIE 2024 » DU BUDGET 2024**

Le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable de la commission permanente du Conseil départemental en date du 15 juillet 2024 pour le programme d'investissement « Voirie 2024 » inscrit au budget primitif 2024 et qui fait l'objet d'une demande d'accord définitif,

Le Plan de financement est le suivant :

« Voirie 2024 »

- o Conseil Départemental – « Dispositif de soutien aux travaux de voirie »
- o Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire de 2024 – 2026 (**89.74 % de 11 887 € annuel soit 10 667.47 €**)

Détail du Plan de financement du projet :

Dépenses HT		Recettes	
EUROVIA DEVIS 2023	12 187.50	Conseil Départemental 30 % (sur la base 111 868.50 €)	33 560.55
SA BOUHET 2023	15 000.00		
EUROVIA DEVIS 2024	79 921.00	Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :  Fonds de concours 2024	10 667.47
• Chemin des Jeandars, Chemin de Grandvilliers			
VERNIAUD Joël	6 856.00		

		<b>TOTAL DE L'AIDE</b>	<b>44 228.02</b>
		Autofinancement 60.46 %	69 736.48
<b>TOTAL</b>	<b>113 964.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 964.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter le plan de financement exposé en annexe du programme**
- **Sollicite**
  - **M le Président du Conseil départemental de l'Allier,**  
**Pour le soutien et l'attribution de l'accord définitif de la subvention pour le projet cité ci-dessus.**

#### INFORMATIONS

##### a) Virement de crédit sur le programme de la « VOIRIE 2024 »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un réajustement du programme 360 « Voirie 2024 » doit être effectué par un prélèvement de 2 514 € en dépenses au programme N° 314 « marché couvert » et un virement de 2 514 € en dépenses au programme N° 360 « voirie 2024 » à l'article 231 de la section d'investissement pour les travaux de création des fossés pour le devis présenté par l'entreprise de M. VERNIAUD J. de 5 712 € et un total de la facture de 8 277.20 TTC.

#### **Virements de crédits - COMMUNE DE SALIGNY SUR ROUDON - 2024** **VC 1 - REAJUSTEMENT DU PROGRAMME VOIRIE 2024 - 15/10/2024**

##### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 314	-2 514,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en cours - 360	2 514,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

- b) **Gîte communal** : l'entreprise SADOURNY (**Lot 1 : désamiantage**) est intervenue la semaine dernière pour commencer les travaux. Une réunion de chantier est prévue avec l'étude « Arch & Co » et les entreprises pour faire le point pour le **démarrage du chantier** le vendredi 18 octobre à 11 h. La délégation a été donnée à M. Gilles CHABERT.
- c) Dans le cadre de la mise en place du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** sur le territoire de la commune, un groupe de travail a été constitué comme suit : **MARQUANT Jean-Luc, CHABERT Gilles, DESMOULES Maryse**.
- d) Un RDV a été fixé le mercredi 20 novembre 2024 à 11 h en Mairie avec Mme GRULOOS Angélique et M. GUYOT Benoît, responsable du service du développement du territoire du **Conseil Départemental de l'Allier**.
- e) **La Maison Familiale Rurale de SALIGNY SUR ROUDON** va relancer le concours de forge et sollicite la commune pour utiliser l'ensemble du marché couvert et la place du vendredi 11 au dimanche 13 avril 2025 (l'installation du concours se fera à partir du mercredi 9 avril 2025).

- f) **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Le prochain conseil communautaire est prévu le 25 novembre 2024 à 19 h à la salle des fêtes « Christine de Bartillat » à SALIGNY SUR ROUDON qui sera suivi d'un apéritif dînatoire. **M. le Maire souhaite que l'ensemble des conseillers municipaux soient présents à cette rencontre.**
- g) **Extension de la zone artisanale et commerciale « route du Donjon »** - M. DE BARTILLAT Alain-Gérard propriétaire des parcelles à céder en partie a donné son accord pour vendre à la Communauté de Communes EABL qui propose le prix de 2.5 € le m<sup>2</sup> pour permettre l'extension de la zone artisanale et commerciale de la commune (3 entreprises sont intéressées dont 2 Salignoises et 1 Diouxoise)
- h) **Dans le cadre du Recensement et cartographie intercommunale des zones blanches et grises en téléphone mobile, le secrétariat de la Mairie** a enregistré les zones concernées sur la plateforme.
- i) Compte rendu du **repas des aînés** du samedi 12 octobre : 66 participants, 11 portages de repas et 8 personnes du conseil au service
- j) **Bar - Epicerie** : la remise des clés du bâtiment a été faite par le commissaire-priseur de MOULINS.
- k) **Propriété FRANZ Léone (biens abandonnés) situé « 261 route du Donjon »** : M. le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la procédure de biens abandonnés et qu'au terme du délai des 3 mois à défaut de réalisation des travaux le Maire constate l'état d'abandon manifeste de la parcelle par un procès –verbal définitif qui sera tenu à la disposition du public.

**La délibération déclarant le bien en état d'abandon manifeste sera programmée à l'ordre du jour de la prochaine réunion** (Fin du délai légal de publication le 29/10/2024) afin de poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

- l) La **cérémonie des vœux de la municipalité** sont prévus le samedi 18 janvier 2025 à 10 h 45 à la salle des fêtes « Christine de Bartillat ». Un vin d'honneur clôturera ce moment d'échanges et de convivialité.

Date de la prochaine réunion : **mardi 19 novembre 2024 à 19 h 30**